# Certificats d'Économies d'Énergie

6 ème période (P.6) JORF 04.11.25

Décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie



## Calendrier et obligations

#### Durée



01.01.26 au 31.12.30

+ 1 an / 5ème période

#### **Objectif**



5 250 TWhc sur toute la période

- 1050 TWhc.an
- % + 35% par rapport à la P.5
- (i) 500 TWhc dédié à des programmes (ex: MPR PA)



## Nouvelles modalités

#### Élargissement du champ des obligés



#### De nouveaux obligés sur le marché



Type énergie	Nouveau seuil (P.6)	Ancien seuil (P.5)
Fioul Carburants (hors GPL) Chaleur et froid	500 m³	<del>7 000 m³</del>
GPL carburants	2 000 tonnes	7 000 tonnes
Électricité Gaz nat.	500 MWh	<del>7 000 MWh</del>

#### **Annulation automatique**



Date de péremption des CEE 12 ans après leur délivrance pour éviter la spéculation et l'utilisation rapide



## Nouvelles modalités

#### Volume minimal de délégation



#### Volume doublé entre P.5 et P.6

Période	Volume minimum de délégation partielle
P.5 et antérieures	1 milliard de kWhc (1 TWhc)
P.6 (2026-2030)	2 milliards de kWhc (2 TWhc)

#### Conditions pour être délégataire



#### Volume doublé entre P.5 et P.6

Période	Volume minimal reçu
P.5 et antérieures	150 millions de kWhc (0,15 TWhc)
P.6 (2026-2030)	300 millions de kWhc (0,30 TWhc)



### **Nouveaux calculs**

#### Coefficients par énergie



## Calcul des obligations différents

Type énergie	Nouveau seuil (P.6)	Ancien seuil (P.5)
Fioul domestique	11 078	kWh cumac/m³
Carburants (hors GPL)	8 718	kWh cumac/m³
GPL carburant	10 088	kWh cumac/tonne
Chaleur et froid	0,358	kWh cumac/kWh final
Électricité	0,731	kWh cumac/kWh final
GPL (autre)	0,904	kWh cumac/kWh PCS
Gaz naturel	0,827	kWh cumac/kWh PCS

#### Coefficient de pondération à 0,364



Obligation Précarité = Obligation Classique × 0,364



## Pondération et liens

Critères socio-économiques et UE 2023/1791



Nouveaux critères d'ajustement

- Temps minimal de retour sur investissement ≥ 3 ans
- Reste à charge minimal pour le bénéficiaire
- réduction de 12,9% de consommation finale d'ici 2030

Encadrement des liens capitalistiques



Tous les liens directs ou indirects doivent être déclarés au 01.01.26 :

- La personne cédante (qui vend les CEE)
- Le premier détenteur (qui a réalisé l'opération)
- Ses mandataires
- Les organismes de contrôle
- Les professionnels ayant réalisé les travaux

RONINSOLUTION.FR